



## COMPTE RENDU Conseil Municipal du 5 juin 2024 à 17h30

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Le Bousquet d'Orb était assemblé, Salle du Conseil, après convocation légale le 30 mai 2024 sous la Présidence de Monsieur CASSILI Yvan, Maire.

Etaient présents : Yvan CASSILI, Jean-Luc LANNEAU, Martine BLASCO, Hélène PANSERI, Alain SCHENCK, Raymond RIVIERE, Guy AGULLO, Jean-Michel BORIE, Sébastien CARBOU, Danièle BOUREMEL, Colette CHIRAC, Jean-Jacques DEROSE, Paul QUINTON, Alliance ZEHAF.

Absents excusés : Laetitia PHILIPPE procuration à Guy AGULLO, Serge PHILIPPE procuration à Alain SCHENCK, Laurence DOS SANTOS, Corinne RAYNAUD.

M Colette CHIRAC a été désignée secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal de la séance du 27 mars 2024.

**VOTE : Unanimité**

### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations, qui ont formulé une demande de subvention pour l'année 2024. Il précise que lors de l'instruction des demandes de subvention, seuls les dossiers complets sont présentés.

A la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations mentionnées dans le document joint, pour contribuer à la bonne marche de leurs activités. Ci-joint le tableau.

ASSOCIATIONS	MONTANT 2024
tennis de table	1 900.00
amicale anciens combattants	100.00
Ass. Les Derniers Mineurs Hts Cantons	200.00
Ass. Les tricoteuses	250.00
Bousquet Bédarieux Volley Ball	2 000.00
Chorale "En sol Mineur"	300.00
club des toujours jeunes	350.00
Fanfare l'Indépendante-Pena Los Festejaires	1 300.00
Sport canne bousquetaine	350.00
Grand Orb Bédarieux Hand'ball	400.00
ESGO (Foot)	2 000.00
Les amis des Animaux	600.00
Gymnastique La Tour sur Orb	100.00
Amicale des retraités	350.00
Dojo cœur d'Orb	300.00
Tir à l'arc	300.00
Route d'espoir	300.00

**VOTE : Unanimité**

## **RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS DANS LE CADRE DE L'OPERATION « JEUNES 2024 »**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 ;  
Considérant la volonté de la ville de LE BOUSQUET D'ORB de renouveler pour l'année 2024 l'opération « jeunes » initiée depuis plusieurs années, durant la période estivale, est de familiariser et favoriser l'insertion future dans le monde du travail des jeunes Bousquetains, âgés entre 18 et 22 ans et résidant sur LE BOUSQUET D'ORB.

Ces jeunes pourront bénéficier d'un contrat saisonnier au sein des services de la collectivité à condition de ne pas avoir déjà bénéficié de cette mesure les années précédentes.

**VOTE : Unanimité**

## **VENTE DE L'IMMEUBLE 62-64 AVENUE DE LA LIBERATION**

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,  
Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des [articles L. 2411-1 et suivants](#) ;

Considérant que l'immeuble 62-64 Avenue de la Libération n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

De décider, la vente de l'immeuble situé 62-64 Avenue de la Libération au prix de 130 000 €, à M Eddy CAZENAVE

D'autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de l'immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, les frais étant porté par l'acquéreur.

D'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

**VOTE : Unanimité**

## **CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRE D'OUVRAGE REALISATION DE TRAVAUX ROUTIERS SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°35 A LE BOUSQUET D'ORB**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a décidé d'aménager la chaussée de la RD35 entre le PR20+200 et le PR20+300 en traverse d'agglomération de Le Bousquet d'Orb, lieu-dit « Le Ruffas ». Parallèlement à cette intervention située en traverse de son agglomération, la commune de Le Bousquet d'Orb envisage la création d'une écluse latérale et la sécurisation des cheminements.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions du code de la commande publique relatives à la maîtrise d'ouvrage publique.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, et afin de garantir la cohérence et coordination des interventions, les parties ont convenu, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique, que le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement serait réalisée par le **Département**, qui agira ainsi en tant que maître d'ouvrage désigné de l'opération.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'organisation du transfert de la maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération d'aménagement de la RD35 entre le PR20+200 et le PR20+300 dans la traverse d'agglomération de la commune de Le Bousquet d'Orb lieu-dit « Le Ruffas ». Programme prévisionnel et enveloppe financière

	Montant HT	Montant TTC	%
Financement par le Département	84 000.00 €	100 800.00 €	62 %
Financement de la Commune	52 000.00 €	62 400.00 €	38 %

En sa qualité de maître d'ouvrage désigné, le Département s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle tels qu'ils ont été définis. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de transfert temporaire de maître d'ouvrage réalisation de travaux routiers sur la route départementale N°35, d'accepter les modalités financières et d'autoriser M. Le Maire à la signer

**VOTE : Unanimité**

**CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE ROUTIER SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°35 – LE RUFFAS - A LE BOUSQUET D'ORB**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département pour répondre à notre demande a accepté la réalisation des travaux indispensables à l'aménagement de la RD35 entre le PR20+200 et le PR20+300 en traverse d'agglomération de Le Bousquet d'Orb, lieu-dit « Le Ruffas ».

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation de ces équipements, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Département et de la Commune dans le cadre de l'entretien et/ou l'exploitation des ouvrages et équipements qui ont été aménagés sur la RD35 entre le PR20+200 et le PR20+300 en traverse d'agglomération de Le Bousquet d'Orb, lieu-dit « Le Ruffas ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'entretien du domaine routier sur la route RD35 – Le Ruffas - et d'autoriser M. Le Maire à la signer

**VOTE : Unanimité**

**DEMANDE DE SUBVENTION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES : INTEMPERIES DU 16 SEPTEMBRE 2023**

Vu l'article L1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.1613-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les intempéries du 16 septembre 2023.

Considérant que cet événement a détruit le chemin ainsi que le cours d'eau « mendic » ;

Considérant qu'il convient de faire une demande d'aide financière à l'investissement auprès du Conseil département ;

Considérant les plans de financement de l'opération ci-dessous ;

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION**

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
TRAVAUX RIVIERE	41 100.00	Subvention investissement : Département	28 770.00
		Autofinancement	12 330.00
<b>Total HT.</b>	<b>41 100.00</b>	<b>Total HT.</b>	<b>41 100.00</b>



### PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
TRAVAUX VOIRIE	192 943.00	Subvention investissement : Département	154 354.00
		Autofinancement	38 589.00
<b>Total HT.</b>	<b>192 943.00</b>	<b>Total HT.</b>	<b>192 943.00</b>

**Approuve** le principe de demande d'aide financières à l'investissement auprès du Conseil Départemental ;

**Approuve** les plans de financement de l'opération ci-dessus ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

#### DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT - ECLAIRAGE DU STADE -

**Vu** l'article L1613-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles R.1613-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'ancienneté de l'éclairage du stade ;

**Considérant** que la commune a mis en place un programme de maîtrise de l'énergie ;

**Considérant** qu'il convient de faire une demande d'aide financière à l'investissement auprès du Conseil département ;

**Considérant** le plan de financement de l'opération ci-dessous ;

### PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
TRAVAUX ECLAIRAGE STADE	59 200.00	Subvention investissement : Département	41 440.00
		Autofinancement	17 760.00
<b>Total HT.</b>	<b>59 200.00</b>	<b>Total HT.</b>	<b>59 200.00</b>

**Approuve** le principe de demande d'aide financières à l'investissement auprès du Conseil Départemental ;

**Approuve** le plan de financement de l'opération ci-dessus ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : Unanimité**

Fin de la séance 19h30

Le Maire

Yvan CASSILI

